



Le 11 avril 2018

Destinataires : Membres du  
Comité sénatorial permanent des affaires sociales,  
des sciences et de la technologie  
Sénat du Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : Projet de loi C-45

Mesdames, Messieurs,

Nous communiquons avec vous à titre de membres du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour attirer immédiatement votre attention sur le fait que le projet de loi C-45, qui fait actuellement l'objet d'un examen détaillé, comporte des **lacunes** quant à son applicabilité.

À cette fin, vous trouverez en annexe la lettre que RetroTrust a adressée au premier ministre du Canada, l'honorable Justin Trudeau. Je joins également le Livre blanc de RetroTrust sur le projet de loi C-45 dans lequel nous analysons en détail la question et illustrons les faiblesses des dispositions relatives aux « mesures d'application, » étant donné que les jeunes d'aujourd'hui maîtrisent la technologie.

RetroTrust a proposé des modifications minimales au libellé du projet de loi C-45. Entre autres, ces modifications feraient appel à la technologie du XXI<sup>e</sup> dans le plan de prévention, et elles auraient des résultats immédiats et positifs en empêchant les mineurs d'acheter de la marijuana (cannabis) en utilisant de fausses pièces d'identité.

Nous tenons à souligner un fait en particulier : dans sa version actuelle, le projet de loi C-45 **ne pourra atteindre** ce qui est vraisemblablement son objectif le plus important : **restreindre** (plutôt qu'**interdire**) l'accès des mineurs au cannabis.

Ce problème est au moins aussi grave, sinon plus, que l'impuissance des provinces à empêcher ces mêmes mineurs, qui sont très calés en technologie, de se procurer de l'alcool ou des cigarettes électroniques. Notre Livre blanc fournit des renseignements citant des statistiques qui démontrent ces faits de façon incontestable et nous soulignons que ces chiffres sont tirés de données fournies par Statistique Canada et le ministère de la Santé du Canada.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Reid, J.L., D. Harnmond, V.L. Rynard et R. Burkhalter, *Tobacco Use in Canada: Patterns and Trends, 2075 Edition*. Waterloo (Ontario), Propel Centre for Population Health Impact, Université de Waterloo.

Plus précisément, le libellé des articles pertinents du projet de loi C-45 comporte une erreur fondamentale : l'évaluation du degré de diligence dont doit faire preuve l'accusateur pour vérifier l'âge d'un jeune qui est peut-être mineur est entièrement **subjective**.

Malheureusement, **le projet de loi C-45 néglige** d'établir une norme minimale d'applicabilité qui empêcherait la vente à des jeunes férus de technologie. Pour que le projet de loi C-45 ait le moindre espoir de succès dans ce domaine au fur et à mesure que les provinces appliqueront la loi, cette norme minimale devrait clairement exiger une **vérification de l'identité** pour décourager l'utilisation de fausses pièces d'identité gouvernementales. Agir autrement revient à inviter les provinces à avoir des normes différentes et pourrait même mener à la création de provinces sanctuaires, où l'application de la loi serait moins efficace qu'ailleurs. Ce facteur deviendra de plus en plus important lorsqu'il deviendra possible d'acheter en ligne des produits contenant de la marijuana (cannabis).

Bref, la technologie permet **maintenant** à tout employé dans un lieu de vente de vérifier, en quelques secondes et avec une certitude presque absolue, les attributs d'identité pertinents de la personne qui figure sur la pièce d'identité (p. ex. : l'âge, le visage, et le nom) en la comparant avec les mêmes caractéristiques contenues dans une base de données de l'organisme gouvernemental qui a délivré cette pièce d'identité. Cette procédure permettra d'établir de façon incontestable que la personne qui produit la pièce d'identité est bien celle à qui le document a été délivré légalement et de confirmer que celui-ci est toujours valide.

La pratique actuelle, que le projet de loi C-45 encouragera et appliquera, consiste à effectuer une vérification **visuelle** des pièces d'identité avec photo émises par le gouvernement, un processus subjectif qui a peu de chances de réussir étant donné qu'on peut facilement et illégalement se procurer de fausses cartes d'identité du gouvernement avec photo de grande qualité. En raison de cet examen subjectif, il est presque **impossible** pour les employés dans un lieu de vente de relever les différences entre une véritable carte d'identité du gouvernement avec photo et une fausse carte d'identité avec photo, obtenue par exemple sur le Web ou sur la rue Yonge.

Par conséquent, nous recommandons respectueusement que les alinéas 10 (3) et 10 (4) du projet de loi C-45 soient remplacés par ce qui suit (changements en caractères gras) :

Défense — alinéa (1) b)

(3) Le fait pour l'accusé de croire que l'individu visé à l'alinéa (1) b) était âgé de 18 ans ou plus ne constitue un moyen de défense contre une accusation fondée sur cet alinéa que s'il a pris **toutes** les mesures raisonnables pour s'assurer de l'**âge et de l'identité de cet individu**.

Défense — alinéa (2)

(4) S'agissant de la possession de cannabis en vue de le vendre d'une manière qui

contrevient à l'alinéa (1) b), le fait pour l'accusé de croire que l'individu visé à cet alinéa était âgé de 18 ans ou plus ne constitue un moyen de défense contre une accusation fondée sur le paragraphe (2) que s'il a pris **toutes** les mesures raisonnables pour s'assurer de l'**âge et de l'identité de l'individu**.

Enfin, nous recommandons au gouvernement d'ajouter le nouveau paragraphe 10 (4.1) suivant :

Défense – alinéas (3) et (4)

(4.1) Pour l'application des alinéas (3) et (4), la prise de toutes les mesures raisonnables nécessaires comporte la confirmation des attributs d'identité de l'individu sur tout document d'identification autorisé par une province à titre de preuve acceptable de l'âge au moyen de leur comparaison avec les mêmes attributs de cet individu stockés dans les banques de données réglementaires de la province.

Nous soulignons que les renseignements ci-dessus et les pièces jointes ont été fournis à la ministre fédérale de la Santé et à ses conseillers politiques, à la ministre fédérale de la Justice et procureure générale du Canada et à ses conseillers politiques et au premier ministre du Canada. Toutefois, même si nos arguments ont été reconnus, aucune mesure n'a été prise.

À l'heure actuelle, il n'existe **aucun** plan de prévention pouvant être appliqué efficacement. Les examens subjectifs de l'identité demeurent le plan de prévention!

Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, un document d'une page que nous avons envoyé à de nombreux ministres du gouvernement de l'Ontario.

À votre demande, nous serions ravis d'en discuter ouvertement ou de rencontrer les sénateurs ou leur personnel pour leur fournir des renseignements supplémentaires et répondre à leurs questions.

Respectueusement soumis au nom de RetroTrust.



Tom A. Moss  
Directeur de RetroTrust  
Tél. : 613-794-8337

c.c. Sal Khan  
Président directeur général de RetroTrust